

## TOURNOI D'ART DRAMATIQUE DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON.

### Article 1

Dans le but d'encourager les Compagnies d'Amateurs exerçant leur art dans la Province du Brabant wallon, un Tournoi d'art dramatique en langue française est organisé chaque année du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai (sauf autorisation spéciale accordée par la Présidente du Tournoi). Son organisation est confiée, par la Députation provinciale, à la Fédération de Théâtre d'Amateurs représentant celle-ci en Brabant wallon: l'Association bruxelloise et brabançonne des Compagnies dramatiques, en abrégé: ABCD, section Brabant wallon. Pour participer au Tournoi de la Province du Brabant wallon, la Compagnie doit avoir son siège social en Brabant wallon.

### Article 2

Le Tournoi est réservé aux comédiens amateurs. Les comédiens professionnels qui n'exercent plus leur métier et font partie, comme membres effectifs d'une Compagnie d'Amateurs, sont admis au Tournoi après deux années d'inactivité professionnelle. Aucun comédien ne pourra apporter son concours à plus de deux Compagnies participantes visionnées au cours d'une même saison.

### Article 3

Les Compagnies qui désirent s'inscrire au Tournoi provincial doivent adresser leur demande, quatre semaines au moins avant la date de la première représentation, et renvoyer le formulaire au secrétariat de l'ABCD (rue du Viaduc, 118 à 1050 Bruxelles). La Présidente du jury confirme la présence du jury au Président de la Compagnie.

### Article 4

L'œuvre présentée doit constituer un spectacle complexe d'une durée de 75 minutes au moins, hors entracte. Il doit en outre comporter au minimum quatre rôles dont trois marquants. La Compagnie assure l'entière responsabilité de son choix. Un spectacle peut être constitué de plusieurs pièces en un acte unies par " un fil rouge " évident.

### Article 5

Le spectacle présenté n'est pas organisé pour le jury seul mais fait partie intégrante de la programmation ordinaire de la Compagnie.

L'organisation matérielle et les frais, y compris les droits d'auteur, sont à charge des participants.

La Province dégage toute responsabilité quant à l'exécution publique des pièces pour lesquelles les formalités d'usage n'auraient pas été remplies ou les autorisations non obtenues.

## Article 6

L'ABCD-BW forme le jury itinérant composé:

- d'une Présidente issue du Conseil d'Administration de l'ABCD, Directrice du Tournoi
- de deux membres représentant le secteur professionnel
- de deux ou trois membres représentant le Théâtral d'Amateurs

Les membres du jury sont choisis par la Présidente du jury parmi un appel lancé au moins deux mois avant le début du Tournoi.

Seuls les membres professionnels peuvent prétendre à une rémunération ou un défraiement (en plus des frais de déplacement). Les jurés amateurs ne peuvent prétendre à une rémunération. Seuls leurs frais de déplacement sont pris en considération.

Le jury délibère à l'issue de la représentation et désigne son rapporteur parmi ses membres professionnels. Le rapport est adressé à la Présidente du jury. Il est soumis à l'approbation des membres du jury et envoyé par la Présidente au Président de la Compagnie.

## Article 7

La Compagnie participante tiendra à la disposition du jury:

- le nombre de places souhaitées par celui-ci
- un exemplaire du texte original de l'œuvre qu'elle se propose d'interpréter et une brochure comédien comportant toutes les modifications éventuelles apportées au texte initial
- un lieu où le jury pourra délibérer
- un programme par juré

Eventuellement, un programme et une affiche si la Compagnie souhaite participer aux deux concours organisés par l'ABCD lors du Gala.

## Article 8

A la fin de la saison, le jury se réunit pour décerner le Trophée et les prix spéciaux ainsi que pour déterminer les Compagnies qui seront classées en Excellence.

## Article 9

Les montants des primes sont déterminés annuellement dans la limite des crédits disponibles affectés par la Province du Brabant Wallon au Tournoi. Les primes sont attribuées aux Compagnies présentes lors de la soirée de remise du trophée et des prix.

## Article 10

Le non respect du présent règlement implique l'exclusion du Tournoi en cours.

## Article 11

Toute réclamation concernant le Tournoi doit être adressée à la Présidente du Tournoi. Le jury est souverain pour régler tout problème en cours de saison.

Cette saison le jury est composé de : Reine-Thérèse Raskin, Charles Raskin, Chantal Van Grunderbeek, Francine Laffineuse, Michel N'Diay, Anne-Marie Georges, Anne-Marie Bardiaux.

Le présent règlement prend cours le 1<sup>er</sup> octobre 2011.